

MAIRIE DE LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX

Téléphone : 01.64.70.52.70

Télécopie : 01.64.70.52.71

E MAIL : lorrezlebochage@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTANT LES RASSEMBLEMENTS NOCTURNES PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de LORREZ-LE-BOCAGE – PREAUX,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1,
2212-1, 2212, notamment l'alinéa n° 2
Considérant la gêne occasionnée par certains rassemblements nocturnes, les plaintes
des riverains, les dégradations commises sur le domaine public et sur certains
bâtiments communaux.

ARRETE :

ARTICLE 1. A compter **LUNDI 2 JUIN 2014**, les rassemblements nocturnes
susceptibles de troubler le repos des habitants et de nature à troubler l'ordre public
sont **INTERDITS** de 22 heures à 6 heures, sur la place de la Mairie.

ARTICLE 2. Le patio et le passage couvert desservant le centre de Loisirs, la cantine
et la bibliothèque sont réservés **exclusivement** aux utilisateurs de ces salles.

ARTICLE 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. La brigade de Gendarmerie de LORREZ-LE-BOCAGE est chargée de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Gendarmerie de LORREZ-LE-BOCAGE

FAIT à LORREZ-le-BOCAGE, le 2 JUIN 2014

LE MAIRE,
Yves BOYER



Affiché le 02/06/2014

LE MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.